

ANNEE 1964

SommaireAutorisation
personnelle DAHOTEXLE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret minier N°54-1110 du 13 Novembre 1954, portant réforme des substances minérales et fixant les modalités du Code minier ;
VU la demande en date du 10 Août 1964 de la société DAHOMEY-TEXAS DU PETROLE (DAHOTEX) sollicitant l'obtention d'une autorisation personnelle minière,

D É C R È T E :

Article 1er - L'autorisation personnelle minière est accordée à la Société DAHOMEY-TEXAS DU PETROLE (DAHOTEX), société anonyme constituée le 19 Juin 1964, ayant son siège social à Cotonou - Carré N°81 - Boîte postale 122.

Article 2 - Cette autorisation est valable pour :

- a) - les hydrocarbures liquides ou gazeux, les bitumes, pétroles, asphaltes schistes, grès bitumineux et produits connexes
- b) - trois permis du type A
- c) - une durée de cinq (5) ans.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 16 Septembre 1964

par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,J. AHOMADEGBE-TOMETINM. LASSISSIAmpliations

PR	4	Société DAHOTEX...
PC	15	SGG
MTP	4	JORD
Serv. Mines	2	
Ministères	8	